

**Compte rendu du conseil municipal**  
**du jeudi 12 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Isabelle YVON, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Madame Lucie PELLETIER, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Guillaume GAUTREAU donne procuration à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle YVON.

Absents : Monsieur Simon AUDINEAU - Madame Sonia JAOUEN

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mai 2022

Présents : 18  
Pouvoirs : 9  
Absent : 1  
Votants : 27

**1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,  
Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**Alinéa 2** – De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long termes destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Réaménagement du prêt de 245 000 € de capital restant dû avec le Crédit Agricole, passage d'un taux fixe à 5.14 % à un taux variable, basé sur l'Euribor 3 mois + marge de 2.66 %.

Les autres caractéristiques du prêt restent inchangées : Frais de réaménagement 500 €.

**Alinéa 3** – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT.

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
<i>Marchés publics - Commandes</i>	
	<b>Administration générale, animation population, Cohésion sociale</b>
22/03/2022	SEDIM – Acquisition 4 vidéoprojecteurs et tableaux blancs école élémentaire (classes 3 et4) - 9 986,00 € HT
25/04/2022	SVP – Contrat aide expertise juridique pour 3 ans (5 940€ HT / an) 17 820.00 € HT
26/04/2022	SEDIM- achat et installation 4 VPI et tableaux blancs école élémentaire (classes 1 et 10) – 9 986,00 € HT
	<b>Environnement, urbanisme</b>
25/04/2022	GEDIMAT LESIMPLE – Fourniture de 15 cavurnes cimetière paysager – 7 136,12 € HT
	<b>Bâtiments, Voirie, Informatique</b>
04/03/2022	CHARIER TP– Rue du Vignoble avenant N°1 - 37 801,40 € HT
08/03/2022	PYRESCOM –Acquisition capteur CO2 – 7 048.00 € HT
11/03/2022	GAETAN CARUEL INFRASTRUCTURE – Marché maîtrise d'œuvre aménagement des rues de l'Ouche Cartière et du Grand moulin – 38 987,50 €HT
14/03/2022	MARCALIGNE –Marquage au sol rue de la Gautellerie – 5 115.23€ HT
22/03/2022	BODIN – Dévoiement d'une canalisation d'eau pluviale 1 rue du Vivier – 8 055,06€ HT
29/04/2022	ADEC OUEST – Signature d'un acte de sous-traitance lot 1 terrassement voirie assainissement signalisation rue du Vignoble – 47 440,50 €HT

**Alinéa 5** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

#### Indemnités de sinistre

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	202003317072	4 188.13 €	03/03/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	2 524.17 €	07/04/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103378290	21 205.26 €	07/04/2022
GROUPAMA	2021393275	1 565.85 €	23/03/2022

**Alinéa 9** – De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Vente de mobilier petite enfance à la micro crèche Bille D'Educ 500 €.

## **2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

## **3 – Conseil d'École élémentaire les Halbrans - Modification des délégués**

Martine CHABIRAND expose :

Par délibération du 25 mai 2020, les membres du conseil municipal ont désigné un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire et un membre pour le conseil d'école maternelle.

Madame Sonia JAOUEN se retire du conseil d'école élémentaire du Groupe Scolaire les Halbrans, il convient de la remplacer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- désignent Madame Laure MICHOT pour représenter la commune au sein du conseil d'école Élémentaire du Groupe Scolaire les Halbrans en remplacement de Madame Sonia JAOUEN,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – Adoption de la convention avec la Préfecture dans le cadre de l'adhésion à e-Collectivités**

Lucie PELLETIER expose :

VU la convention de 2007, par laquelle la collectivité a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU le souhait de la collectivité de changer son tiers de télétransmission actuel Docapost-Fast pour e-Collectivités,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, la commune avait signé en 2007 une convention avec Docapost-Fast ; un premier avenant conclu en juin 2018 a permis d'inclure les actes budgétaires.

Il importe aujourd'hui de modifier la convention par avenant afin de remplacer le tiers de télétransmission et d'adhérer à e-Collectivités.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent les termes de la convention avec la Préfecture dans le cadre de la modification du tiers de télétransmission,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 28

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décident du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décident du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **dans le cadre de l'évolution de l'offre de service :**
  - 1 création correspondant à la création d'un poste d'agent chargé de l'évènementiel au sein du service Vie Locale,
  - 1 création correspondant à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'ouverture d'une classe maternelle en septembre 2022

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	GRADE	POLE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
C	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cohésion Sociale	01/08/2022		Temps non complet 80 %
	Adjoint administratif Principal De 2 <sup>ème</sup> classe	Animation Population	01/06/2022		Temps complet

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité le 9 mai 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Attribution de la prime de responsabilité aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité le 9 mai 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ci-dessus,
- disent qu'elle sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Autorisation de signature de l'avenant n°4 marché assurance dommages aux biens**

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurance dommages aux biens a été conclu en 2019 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le marché a été attribué à la société GROUPAMA, pour une cotisation annuelle de 13 665.74 € TTC.

Le marché doit faire l'objet d'un avenant suite à l'adjonction dans notre parc immobilier du 35 rue du Vignoble pour un coût annuel de 41.60 € TTC.

Avec l'avenant, la cotisation annuelle s'élèvera à 13 707.34 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de l'avenant n°4 suivant les conditions citées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 à destination des écoles**

Martine CHABIRAND expose :

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager leur déploiement dans les écoles, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État à toutes les collectivités territoriales ayant achetées des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques.

Le montant de la dépense pour la collectivité s'élève à 8 448 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre de ce soutien financier exceptionnel,
- s'engagent à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses engagées à hauteur de 8 448 € TTC,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'école Saint Joseph dans le cadre d'une classe transplantée**

Martine CHABIRAND expose :

L'école Saint Joseph a sollicité une subvention exceptionnelle pour une classe transplantée dans le cadre de leur projet pédagogique.

Celui-ci aura pour objectifs de favoriser l'autonomie, le développement personnel et la confiance en soi à travers un projet de création collective. Il a pour but d'accompagner les élèves de l'école pour qu'ils donnent du sens aux apprentissages, s'inscrivent dans un projet de cycle et partagent un moment privilégié avec leurs enseignants et les autres élèves, renforcent les liens de confiance et s'ouvrent au monde.

Le séjour destiné à une cinquantaine d'élèves du cycle 3 se déroulera à l'Abbaye de Saint-Maur Le Thoureil (49350) du 22 au 24 mai 2022 (3 jours et 2 nuits). Les enfants seront accueillis dans des chambres de 6 à 10 lits. Le transport se fera en autocar

Le coût total maximum est estimé à 207 € par élève.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination de l'école Saint Joseph dans la cadre d'une classe transplantée,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - Attribution d'une subvention à l'UNAPLA et adoption de la convention de partenariat**

Bernadette GRATON expose :

Engagée dans des actions en faveur de la préservation et la valorisation de ses espaces naturels, la commune de Pont Saint Martin souhaite poursuivre ses démarches de sauvegarde de la biodiversité et de sensibilisation envers les scolaires et le grand public.

La commune a installé un rucher (2 ruches) dans le site naturel des Près Moreau en 2016. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune s'associe dans le cadre d'une convention de partenariat à l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique) pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine de l'apiculture. La commune souhaite renouveler son adhésion à l'UNAPLA en signant une nouvelle convention intitulée « L'Essaim » pour une durée de 3 ans (2022-2024).

En effet, le partenariat avec l'UNAPLA a donné pleinement satisfaction. Le rucher joue son rôle de sensibilisation du public au rôle des abeilles dans le maintien de la biodiversité. Une structure a été aménagée autour du rucher par les services techniques pour permettre une observation sécurisée des abeilles. Du miel a été récolté chaque année et distribué dans le cadre d'évènements municipaux. La récolte annuelle donne lieu à des actions de sensibilisation et d'animation auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs.

Dans le cadre de ce partenariat et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à l'UNAPLA, une subvention d'un montant global de 1600 € annuellement (soit 800 € par ruche et par an), pendant la période de 3 ans (2022 – 2024).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat jointe intitulée « l'essaim » entre la commune et l'UNAPLA,
- attribuent une subvention de 1600 €/an sur une durée de 3 ans à l'UNAPLA afin de participer et de couvrir les frais de gestion et de suivi du rucher communal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **12 – Attribution d'une subvention à POLLENIZ et adoption de la convention de partenariat**

Bernadette GRATON expose :

Depuis de plusieurs années, la commune est confrontée à la présence de nids de frelon asiatiques avec des risques de santé publique (piqûres) mais entraîne également des répercussions sur la biodiversité.

La commune de Pont Saint Martin souhaite par des actions de prévention et d'accompagnement inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Un partenariat existe depuis plusieurs années avec l'organisme POLLENIZ et a pour but de définir les conditions d'un partenariat afin de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids.

La convention permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

Cet Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) est habilité à encadrer et mettre en œuvre des plans d'actions régionales de prévention, de surveillance et de lutte contre des organismes nuisibles réglementés, des dangers sanitaires ou des organismes émergents.

Le renouvellement de la convention avec POLLENIZ est proposé aux membres du conseil municipal incluant la participation à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention avec POLLENIZ et attribuer à ce titre une participation de 1 000 € pour l'année 2022 renouvelable chaque année sur toute la durée du mandat. Ce montant est variable en fonction des interventions réalisées.
- disent que la commune participe à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique pour une somme forfaitaire annuelle de 325 € et de fixer la participation à hauteur de 55 € TTC par coût d'intervention pour les propriétaires privés qui en feraient la demande dans le cadre de VESP'Action, le solde de l'intervention étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Adoption de la convention d'occupation du domaine public association le Petit Lieu**

Yvonick RAFFEGEAU expose :

L'association Le Petit Lieu s'investit pour la seconde année consécutive dans la mise en place d'un projet d'animation éphémère, en extérieur, autour d'un socle basé sur le « Faire ensemble ». Afin de donner vie au site Utrillo, la collectivité fait le choix de mettre à disposition de l'association, ce site, en bord de rivière aux côtés de la Halte Nautique.

La convention d'occupation du domaine public détaille notamment la durée de la convention et la destination du lieu.

Afin de soutenir ce projet d'animation permettant l'échange et les rencontres conviviales,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – Adoption de la convention avec l'Éducation nationale projet associant la Maison du Lac de Grand Lieu et la Halte Nautique**

Martine CHABIRAND expose :

La commune de Pont Saint Martin souhaite que sa halte nautique puisse accueillir des écoles dans le cadre d'animations de découverte de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité la Maison du Lac de Grand Lieu pour apporter son expertise pédagogique en proposant une séquence à destination des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) des écoles de Pont Saint Martin (Les Halbrans et Saint Joseph) intégrant la découverte de leur environnement proche mais également de la visite de la Maison du lac pour une meilleure compréhension des enjeux actuels liés à la préservation des milieux humides.

Ce projet est en cohérence avec les programmes scolaires et notamment la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Il sera séquencé de la manière suivante :

- Séances en classes ayant pour objectif de prendre conscience de son environnement proche,
- Une sortie sur l'Ognon à partir de la Halte Nautique de Pont Saint Martin et au Marais de l'île ayant pour objectifs de faire émerger des ressentis, travailler sur le visible et la richesse de la biodiversité,
- Une séance en classe de compte rendu de cette sortie,
- Une sortie à la journée à la Maison du Lac de Grand Lieu afin d'affiner les connaissances sur les milieux humides et de comprendre l'impact de leurs activités sur les milieux naturels et de sensibiliser à l'importance de préserver l'environnement,
- Séances en classe pour effectuer un travail de restitution.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un conventionnement afin d'encadrer l'intervention de l'animateur.rice agréé.e de la Halte Nautique lors d'une activité se déroulant sur le temps scolaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – Adoption des tarifs 2022 de la halte nautique**

Bernadette GRATON expose :

Dans le cadre d'une démarche écotouristique intercommunale et départementale, la commune a aménagé une halte nautique, ouverte en 2018.

Afin de compléter l'offre d'activité de loisirs, la halte nautique va proposer cet été la location de VTT à destination d'un public familial.

Pour l'année 2022, la halte nautique sera ouverte au grand public selon les modalités définies dans le cadre du plan de gestion du Marais de l'île. Ainsi, les locations seront possibles à compter du samedi 9 juillet et jusqu'au dimanche 28 août, du lundi au dimanche de 14h à 18h30 ainsi que les week-ends du mois de septembre et celui du 1<sup>er</sup> week-end d'octobre, de 14h à 18h.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

### **I/ TARIFICATION CANOES**

#### **1) OFFRE GRAND PUBLIC**

### Tarif Location Individuelle

	Location d'1h	Location de 2h
Location de Canoës (2/3 places)	10€	18€
Location d'un Kayak (1 place)	6€	10€

### Tarif Location de groupe

	Location d'1h	Location de 2H
5 Canoës	40€ (soit 1 gratuité)	72€ (soit 1 gratuité)
10 canoës	80€ (soit 2 gratuités)	144€ (soit 2 gratuités)
3 kayaks	12€ (soit 1 gratuité)	20€ (soit 1 gratuité)
6 kayaks	30€ (soit 1 gratuité)	50€ (soit 1 gratuité)

### Autre tarif

Visite guidée de la rivière	15 €/personne
-----------------------------	---------------

## 2) OFFRE ACCUEIL DE GROUPE

L'offre grand public est complétée par une offre adaptée à l'accueil de groupe, notamment les enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant l'été. Cette offre a pour objectif de développer la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel en organisant des activités sportives et de découverte, à partir de la halte nautique. Les groupes sont accueillis et encadrés, sur le temps de l'activité, par le responsable de la halte nautique, titulaire d'un diplôme d'animation.

Les activités sont accessibles pour des groupes réunissant 8 à 12 participants, à partir de 8 ans. Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 pour l'accueil des groupes :

Activité	Description	Durée	Coût
<b>Canoë</b>	Au choix : <ul style="list-style-type: none"><li>- Découverte de la rivière l'Ognon et de l'environnement du lac de Grand Lieu, observation de la faune et de la flore.</li><li>- Jeux de maniabilité permettant l'appropriation de l'embarcation « canoë ».</li></ul>	2h	9 € /personne
<b>Course d'orientation</b>	Au choix : <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeu de questions/réponses sur l'environnement et orientation dans les Prés Moreau</li><li>- Course avec support cartographique, à la recherche de balises dans les Prés Moreau</li></ul>	2h	9 €/ personne
<b>Randonnée</b>	Promenade sportive dans le marais de l'île avec support IGN	2h	9 €/ personne
<b>Atelier Environnement</b>	Découverte du marais, de la faune et de la flore environnante. Promenade jusqu'à l'observatoire des oiseaux.	2h	9 €/ personne
<b>Stage Nature</b>	Combinaison des activités canoë, course d'orientation et atelier environnement et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation environnementale	4 demi-journées de 2h	8 €/ personne
<b>Stage Sportif</b>	Combinaison des activités canoë, course d'orientation et randonnées et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation sportive	4 demi-journées de 2h	8 €/ personne

## II / TARIFICATION LOCATION DE VTT

	Tarif unique à la demi-journée
Adulte	8 €
Enfant (jusqu'à 12 ans)	4 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les conditions d'ouverture de la halte nautique,
- approuvent la tarification de la location de canoës et de VTT
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16 – Adoption des tarifs temps fort de l'été ALSH**

Martine CHABIRAND expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires, le pôle cohésion sociale propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs tarifs n'entrent pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année une nouvelle grille tarifaire est proposée en fonction du panel de propositions fait dépendant du taux d'encadrement, du coût des prestataires, du coût du transport et de l'alimentation. Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à F).

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial (11 tranches au total depuis septembre 2021). Une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Énumération des catégories :

- Tarif A : stage sportif itinérant (semaine complète),
- Tarif B : journée de stage,
- Tarif C : sortie « temps forts à la journée »,
- Tarif D : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place et d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place,
- Tarif E : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place,
- Tarif F : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place.

Quotients	Tarifs 2022					
	A	B	C	D	E	F
QF 1 : QF ≤ 350 €	16,41	8,84	18,31	58,71	121,84	259,47
QF 2 : 351€ ≤ QF ≤ 650 €	20,52	11,05	22,89	73,39	152,30	324,34
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	23,45	12,63	26,15	83,87	174,06	370,67
QF 4 : 801 ≤ Q ≤ 950 €	25,35	13,65	28,28	90,68	188,18	400,73
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	26,00	14,00	29,00	93,00	193,00	411,00
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1250 €	26,65	14,35	29,73	95,33	197,83	421,28
QF 7 : 1251 ≤ QF ≤ 1400 €	27,98	15,07	31,21	100,09	207,72	442,34
QF 8 : 1401 ≤ QF ≤ 1550 €	30,08	16,20	33,55	107,60	223,29	475,51
QF 9 : 1551 ≤ QF ≤ 1700 €	33,09	17,82	36,91	118,36	245,62	523,07
QF 10 : 1701 ≤ QF ≤ 2000 €	37,06	19,96	41,34	132,56	275,10	585,83
QF 11 : QF ≥ 2000 €	42,62	22,95	47,54	152,44	316,36	673,71

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des temps forts de l'été 2022 tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17 – Engagement de la commune dans le portage temporaire de la ferme de la Moricière**

Christophe LEGLAND expose :

Au Plan Local d'Urbanisme, 68% de la superficie communale est en zonage « Agricole » et 11,6% en zonage « Naturel ». Néanmoins, seulement 40% de la superficie communale (860 ha) est réellement valorisée par l'agriculture professionnelle (Surface Agricole Utile).

Pour des raisons structurelles (évolution du modèle agricole) et plus locales (difficultés du vignoble nantais, pression foncière liée à la proximité de l'agglomération nantaise, division du parcellaire...) la commune a connu depuis les années 1960 une forte déprise agricole au profit des friches et de l'agriculture « de loisirs ». Pour autant, on compte aujourd'hui une vingtaine d'exploitations actives sur le territoire communal représentant de nombreuses activités agricoles (maraichage, horticulture, élevage laitier et viande, viticulture, centre équestre) qui souhaitent développer leur activité, selon le diagnostic agricole de 2017.

Pour la municipalité, le maintien et le développement d'une agriculture locale est un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire communal et de transition écologique. Le projet agricole de la commune s'articule aujourd'hui autour :

- de la préservation de l'identité rurale de la commune,
- de l'incitation et de la favorisation d'une alimentation locale et respectueuse de l'environnement,
- de la confortation des acteurs de l'économie agricole,
- du maintien et de la restauration des paysages patrimoniaux (bocage, vignoble, marais) et des fonctions écologiques associées.

C'est pourquoi, depuis 2017, la commune de Pont Saint Martin est engagée dans une politique volontariste de redynamisation de son agriculture et de reconquête de son espace agricole via un programme d'actions :

- réalisation d'un diagnostic agricole en 2017,
- engagement d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture depuis 2018, établissement d'un dialogue constructif et régulier avec le monde agricole : mise en place d'un élu et technicien référents, organisation d'un comité agricole, rencontres individuelles, etc,
- reconquête agricole du Marais de l'île : restauration de 10 ha de prairies humides, aménagement du marais pour l'élevage, création d'un commun agricole au bénéfice de 3 éleveurs locaux,
- mise à disposition de foncier agricole communal auprès de 4 éleveurs (20 ha),
- remise en culture de 12 ha en friches sur 3 secteurs via la signature de baux à clauses environnementales,
- diagnostic du parcellaire viticole en 2020,
- étude pour des installations en maraichage biologique (en cours),
- rédaction d'un projet agricole de territoire (en cours),
- participation au Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Retz (en cours).

Dans la continuité des actions précédemment menées, la municipalité souhaite à nouveau s'engager en faveur de l'agriculture locale et d'une agriculture via le portage temporaire d'une exploitation agricole, la ferme de la Moricière.

La ferme de la Moricière est la dernière ferme en bovins laitiers de la commune. Elle est localisée au nord-ouest de Pont Saint Martin entre la RD65 et la zone d'activité de l'aéroport. Son siège est à moins de 3 km du MIN de Nantes à Rezé et à 800 m du bourg. Elle déclare 175 ha à la PAC auxquels s'ajoutent une vingtaine d'hectares exploités par ailleurs.

Sous l'impulsion de la famille BATARD, cette exploitation a su se développer et se moderniser pendant 60 ans. En 2020, les 90 vaches laitières de la ferme produisaient 720 000l/an certifiés bio depuis 2019. La ferme est alors reconnue comme ayant un outil économique viable avec un parcellaire regroupé autour du siège (100 ha à moins d'1 km). 80 % de la surface exploitée par le GAEC est utilisée pour la production de fourrage. Par ailleurs, la ferme dispose de 73 ha d'un seul tenant à l'arrière du siège avec l'abreuvement accessible pour le bétail.

Arrivant à la retraite, les frères BATARD ont transmis progressivement entre 2019 et 2020 leur exploitation à de nouveaux exploitants, les frères LAUNAY. Pour des raisons personnelles, les nouveaux propriétaires ont remis en vente la ferme dès septembre 2020. Fin 2021, la commune a été informée par la SAFER qu'ils avaient trouvé un acheteur répondant à leurs conditions financières (550 000 €) : un éleveur de chevaux de course souhaitant développer un centre d'entraînement. Fin 2021, l'ensemble du cheptel a été vendu.

Ce changement d'activité agricole entraînerait le basculement de 200 ha d'une agriculture nourricière et durable à une activité de loisirs équestre, soit près de 23% de la SAU communale. Ce changement va à l'encontre des objectifs défendus par la commune en matière d'agriculture mais aussi par l'Etat via la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Ainsi, le PAT du Pays de Retz a entre autres pour objectifs de :

- maintenir l'élevage durable et accompagner sa montée en gamme,
- travailler avec les partenaires au maintien des exploitations et à l'installation de jeunes exploitants,
- accompagner la mise en œuvre des débouchés locaux

Ne se résignant pas face à cette situation, la commune a réuni les acteurs locaux du monde agricole pour trouver une solution adaptée dans des délais extrêmement courts. Le groupe de travail a fait le constat que cette exploitation présentait de nombreux atouts (organisation du parcellaire, potentiel agricole et commercial, etc.). Pour autant, il n'y avait pas dans l'immédiat de repreneurs en élevage traditionnel pour concurrencer le projet de reprise en élevage équin. Dans un contexte économique souvent difficile, l'acquisition globale d'une exploitation agricole (foncier, bâtiments, matériel et stock) représente un investissement risqué pour un jeune souhaitant s'installer.

Face à cette situation, la ville a élaboré avec ses partenaires un dispositif de portage temporaire de la ferme fédérant l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la SCIC Nord Nantes et la Chambre d'agriculture. Ce projet a également reçu le soutien des 2 principaux propriétaires fonciers, de la CUMA de La Chevrolière et d'agriculteurs locaux. Concrètement, il s'agit d'assurer le portage temporaire (2 à 3 ans) de l'exploitation en agriculture biologique le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local et de les accompagner dans leur projet d'installation. Plus largement, il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune associant les agriculteurs locaux via par exemple une réorganisation du parcellaire agricole.

Ce dispositif de portage temporaire s'organise de la manière suivante :

- **Ville de Pont Saint Martin**
  - Pilotage global de l'opération
  - Reprise du matériel agricole, du matériel d'atelier et de bureau et des stocks agricoles pour un coût global estimé à 278 600 € HT (liste en annexe)
- **Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique**
  - Acquisition temporaire des bâtiments du siège de l'exploitation et du foncier s'y rattachant pour un coût estimé à 254 500 € acte en main
- **SCIC Nantes Nord** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif avec un statut agricole)
  - Gestion et valorisation des terres par la SCIC Nord Nantes avec le soutien opérationnel de la CUMA de La Chevrolière et le soutien technique de CAP44
  - Paiement des baux agricoles, déclaration de la PAC, certification biologique
- **Chambre d'agriculture Pays de la Loire**
  - Accompagnement technique de la commune dans le cadre de la convention de partenariat en cours (2021-2023)

Dans le cadre de la publicité foncière liée aux contrôles des structures agricoles, la commune de Pont Saint Martin a déposé cette candidature collective auprès de la SAFER Pays de la Loire. Suite au passage en comité technique SAFER du 3 mars 2022, le projet de portage temporaire de la ferme de la Moricière porté par la commune de Pont Saint Martin a reçu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi d'avenir de l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite EGALIM,

Vu la délibération du 25 mars 2021, adoptant la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

Considérant l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda 2030,

Considérant l'engagement de la commune en faveur d'une agriculture nourricière, dynamique et durable,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident la participation de la commune au projet de portage temporaire de la ferme de la Moricière dans le cadre d'un dispositif partenarial associant la SCIC Nord Nantes, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire,
- valident la reprise du matériel agricole et des stocks agricoles de la ferme de la Moricière au GAEC de la Moricière pour un coût global estimé de 278 600 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **18 – Acquisition et adoption de la convention d'action foncière par l'Etablissement Public Foncier Local de Loire Atlantique – Ferme située à la Moricière**

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique. En décembre 2020, l'AFLA est devenue l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).

L'établissement constitue, à destination des collectivités, un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'établissement permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune est membre de la communauté de communes « Grandlieu Communauté ». Cette dernière est aussi adhérente à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et a rendu un avis favorable portant sur le projet communal.

La ferme de la Moricière est la dernière ferme en bovins laitiers de la commune. Elle déclare 175 ha à la PAC auxquels s'ajoutent une vingtaine d'hectares exploités par ailleurs.

Cette exploitation a su se développer et se moderniser pendant 60 ans. En 2020, les 90 vaches laitières de la ferme produisaient 720 000l/an certifiés bio depuis 2019. La ferme est alors reconnue comme ayant un outil économique viable avec un parcellaire regroupé autour du siège (100 ha à moins d'1 km).

Pour des raisons personnelles, les nouveaux propriétaires ont remis en vente la ferme dès septembre 2020.

Fin 2021, la commune a été informée qu'un acquéreur répondant à leurs conditions financières s'était fait connaître : un éleveur de chevaux souhaitant développer un centre d'entraînement.

La transformation du GAEC de la Moricière en élevage équin va à l'encontre de nombreux objectifs défendus par les acteurs locaux de l'agriculture et l'Etat.

A l'instar de la ville de Pont Saint Martin, la plupart des acteurs agricoles déplorent cette situation. Mais ils constatent également leur impuissance. Dans un contexte économique difficile, l'acquisition globale d'une exploitation agricole (foncier, bâtiments, matériel et stock) représente un risque financier considérable pour un jeune souhaitant s'installer.

Face à l'urgence de la situation, la commune de Pont Saint Martin souhaite aujourd'hui être précurseur et propose un nouveau dispositif en fédérant les acteurs qui partagent l'objectif d'une agriculture nourricière, dynamique et durable.

C'est dans ce cadre que la Commune de Pont Saint Martin a sollicité l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition des bâtiments du siège d'exploitation et du foncier s'y attachant.

L'objectif est d'assurer le portage de l'exploitation en agriculture biologique le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local. Plus largement, il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune associant les agriculteurs locaux via par exemple une réorganisation du parcellaire agricole.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPFLA, sur les biens objets de la présente convention.



Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, devenue Grandlieu Communauté, en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de Grandlieu Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local, EPFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012, devenue EPFLA, et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 15 octobre 2014 et 12 février 2015,

Vu le projet de convention d'action foncière joint à la présente,

Considérant que « L'établissement est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'établissement peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

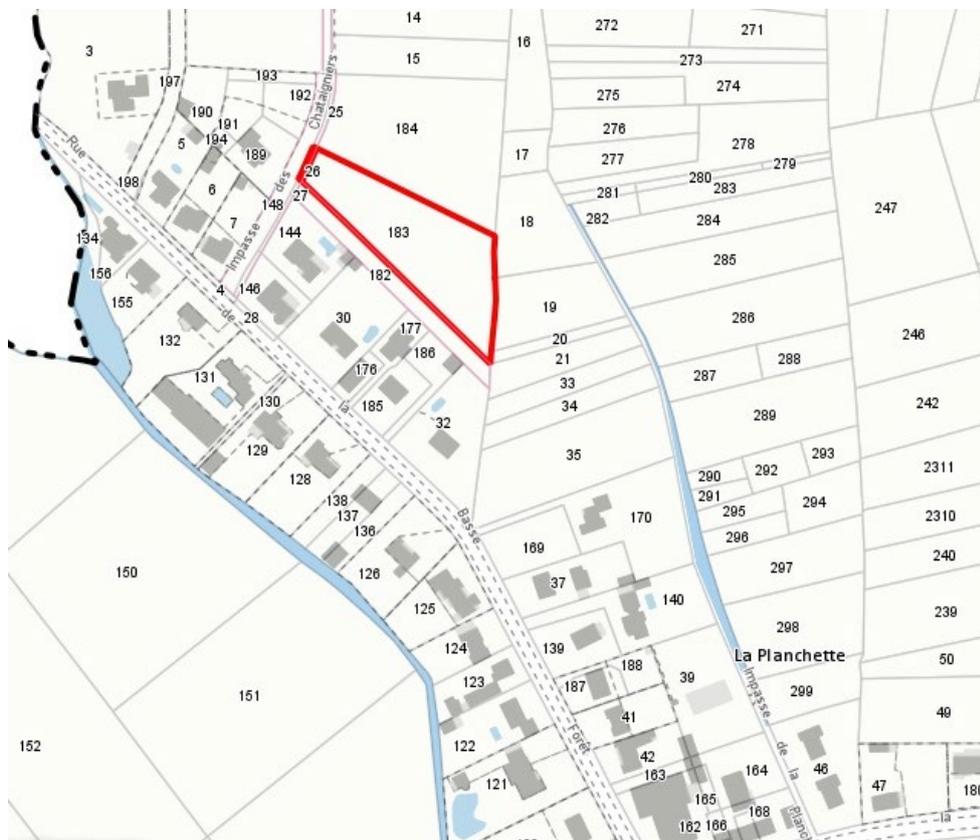
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'EPFLA pour l'acquisition et le portage de la Ferme de la Moricière constituée des parcelles A 1979 et A 2020 sises à La Moricière,
- adoptent la convention d'action foncière avec l'EPFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – Acquisition des parcelles AY 183 et AY 26 – Sises Impasse des Châtaigniers**

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire et au regard des enjeux définis dans le diagnostic agricole, elle souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, les parcelles AY 183 et AY 26, d'une superficie de 4 436 m<sup>2</sup> sises impasse des Châtaigniers au prix de 4 080 € net vendeur.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu le projet de la commune et notamment son diagnostic agricole visant à mettre en place un programme de réserve foncière,  
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

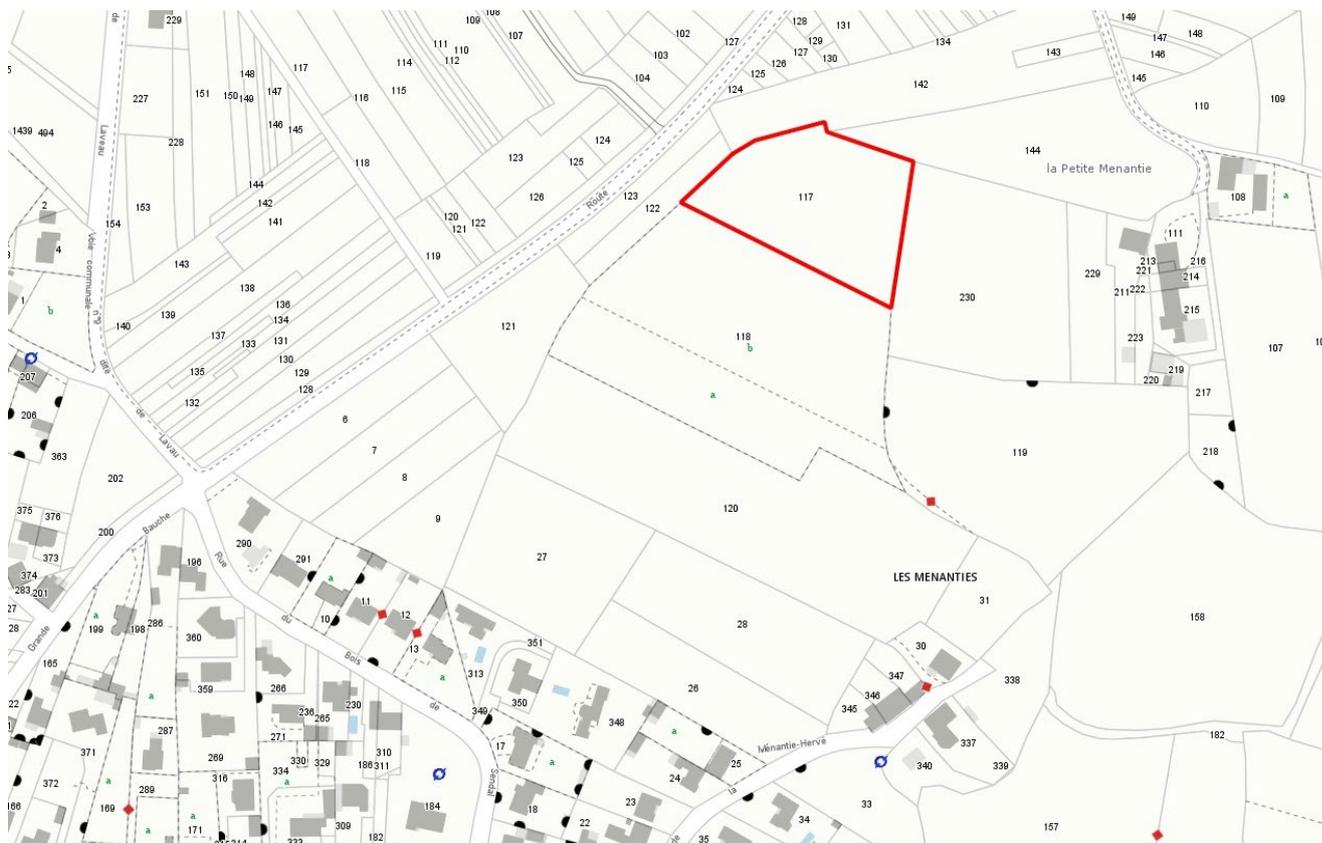
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AY 183 et AY 26, d'une superficie de 4 436 m<sup>2</sup> pour un prix de 4 080 € net vendeur, avec les frais SAFER et les frais d'acte à la charge de la Commune en sus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – Acquisition de la parcelle AT 117 – Sise la Petite Bauche**

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de sa politique de reconquête écologique du foncier agricole, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire dans le but de soutenir l'agriculture locale et souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, la parcelle AT 117, d'une superficie de 6 335 m<sup>2</sup> sise « La Petite Bauche » au prix de 1 600 € net vendeur.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,

Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

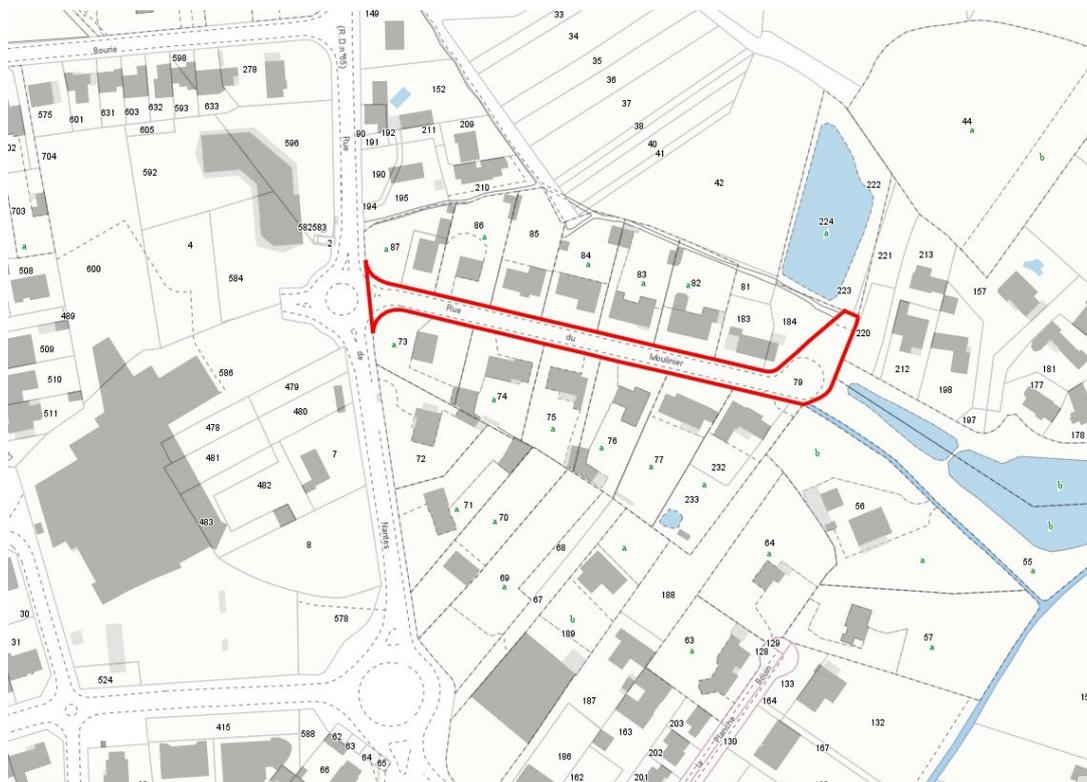
- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 117, d'une superficie de 6 335 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 600 € net vendeur, frais SAFER et frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 – Prescription acquisitive de la parcelle AO 79 relative à la rue du Moulinier**

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin souhaite régulariser la situation de la rue du Moulinier. Pour information, cette voie aurait dû être classée dans le domaine public depuis la réalisation du lotissement du Moulinier en 1978 comme le précisait la délibération du conseil municipal du 2 juin 1978. Or ce dossier n'a jamais fait l'objet d'un acte justifiant cette rétrocession. Les services municipaux de la commune ont tout de même entretenu depuis cette date cette voie sans que personne n'en revendique la propriété.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, la commune va acquérir à titre gratuit la parcelle AO 79 correspondant à la voie privée nommer rue du Moulinier, d'une contenance de 2 451 m<sup>2</sup> par prescription acquisitive afin que la voie devienne publique.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

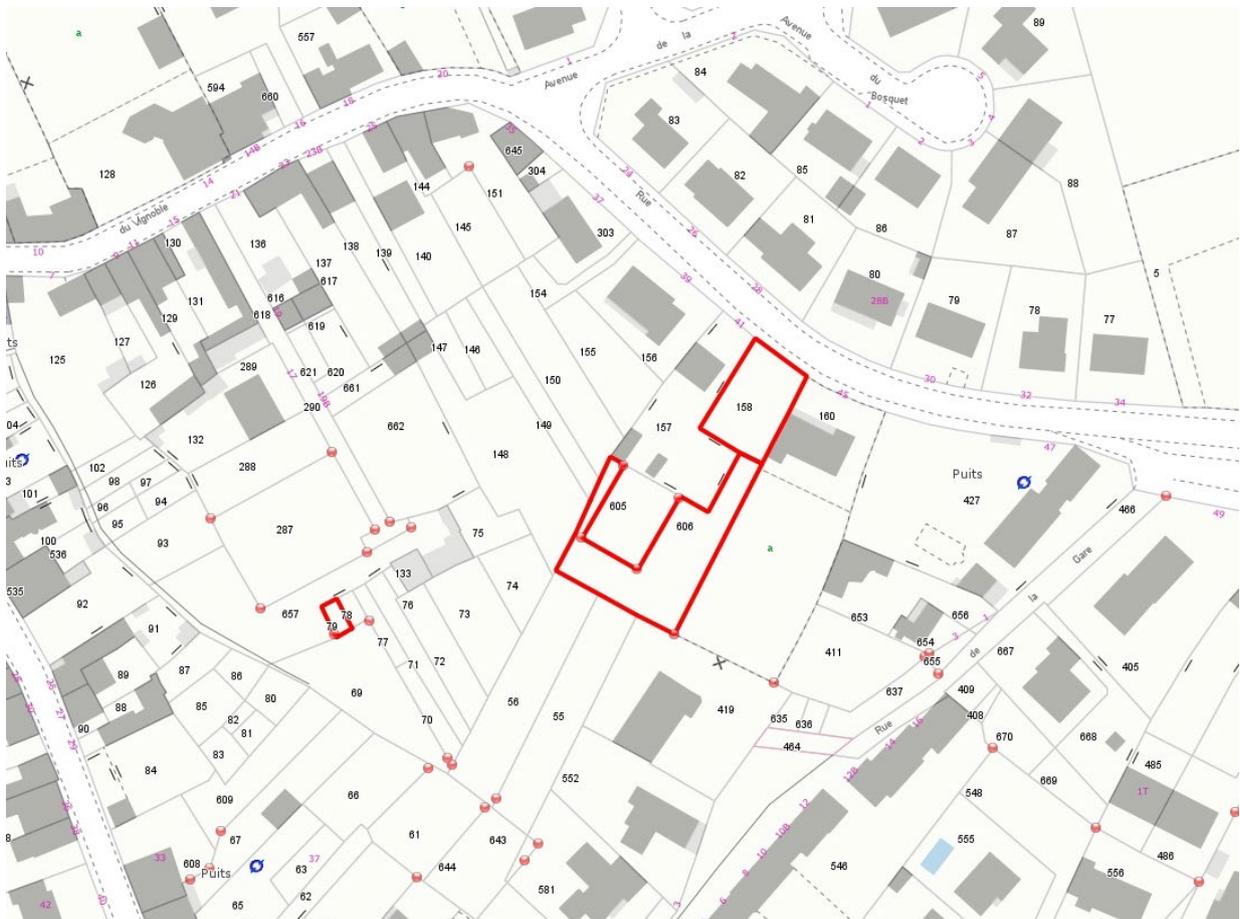
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la prescription acquisitive à titre gratuit de la parcelle cadastrée AO 79 correspondant à la rue du Moulinier, d'une superficie de 2 451 m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – Acquisition des parcelles BD 158 – BD 606 et BD 79 – Sises rue du Vignoble**

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles cadastrées BD 158 – BD 606 et BD 79 d'une superficie globale de 1 146 m<sup>2</sup> appartenant à la société Vilogia, sise rue du Vignoble au prix de 60 000 €. Cette acquisition permettra de réaliser des places de stationnement sur la parcelle BD 158 dans le cadre du réaménagement de rue du Vignoble.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées BD 158 – BD 606 et BD 79, d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> pour un prix de 60 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2013. Depuis cette date, de nombreuses procédures de modifications ont été menées et une procédure de révision générale du PLU vient d'être lancée le 3 février 2022.

Par arrêté n° 2022-04URB, le Maire a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'urbanisme et a fixé les modalités de concertation ainsi que le déroulement de la procédure.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n° 3 est la suivante :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais à vocation économique.

Cette évolution entre bien dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ». Par ailleurs, cette évolution ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisme encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La commune de Pont Saint Martin dispose d'une zone artisanale de la Nivardière et d'un parc d'activités de Viais sur son territoire.

A ce jour, ces deux zones n'offrent plus la possibilité à de nouvelles entreprises de s'installer sur ces secteurs.

Lors de la mise en œuvre du PLU, et pour permettre de pallier à cette situation, une zone à urbaniser 2AUz a été créée en extension du parc d'activités de Viais existant.

Ainsi, pour permettre de nouvelles implantations, la commune souhaite aujourd'hui ouvrir cette zone d'environ 10 hectares à l'urbanisation pour développer une offre industrielle et artisanale en complément de celle existante sur Viais.

Il est également à noter que la totalité des terrains de la zone 2AUz a été acquise par Grand Lieu Communauté en vue de la réalisation d'une extension du parc d'activités de Viais comme spécifié dans le PADD du PLU.

Ainsi, au regard des arguments développés ci-dessus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais est justifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, modifié dernièrement par la révision allégée n°2 approuvée en date du 2 décembre 2021,  
Vu l'arrêté n° 2022-04URB prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 mars 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais au regard des justifications mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24 – Engagement dans la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité communale et sollicitation de financements**

Corine PHILIPPE expose :

Un Atlas de la Biodiversité Communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Ces atlas ont pour objectifs de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a publié un Appel à Projets pour les communes qui souhaitent réaliser ces Atlas de la Biodiversité Communale. Il paraît opportun de répondre à cet appel projet.

D'une part, l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années par la collectivité en faveur du patrimoine naturel (Prés Moreau, Marais de l'île, gestion écologique de l'espace public). D'autre part, ce projet contribue à la mise en œuvre d'autres projets pour lesquels la commune s'est engagée :

- Le programme d'actions du label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) de Grand Lieu Communauté
- Les études environnementales nécessaires à la révision générale du Plan local d'urbanisme
- Le programme d'actions de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable actuellement en cours d'élaboration

Le budget global pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité communale à Pont Saint Martin est estimé à 90 000 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

<b>Collectivité</b>	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Commune de Pont Saint Martin	29 %	26 000€
Autres financements (OFB, CD, CR, LEADER, etc.)	71 %	64 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>90 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé le 16 février 2022 par l'Office Français de la Biodiversité

Vu la délibération du 3 février 2022 relative au plan d'actions du dispositif « Territoires Engagés pour le Nature » (TEN)

Vu la délibération du 3 février 2022 relative la mise en révision générale du PLU

Considérant l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un Agenda 2030

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale,
- valident le budget global pour un montant de 90 000 € HT conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de la Chevrolière**

Monsieur le Maire expose :

La commune de la Chevrolière, par délibération en date du 28 Janvier 2022, a arrêté son projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de PLU a été transmis à la commune de Pont Saint Martin le 17 février 2022. A compter de cette date, la commune a 3 mois pour formuler un avis si elle le souhaite. Si aucun avis n'est transmis à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les objectifs de la révision générale du PLU de la Chevrolière inscrits dans la délibération de lancement du 28 Mars 2019 sont les suivants :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservée :
  - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole Nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune
  - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité
  - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux
  - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet
  - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.
- Développer une économie locale dynamique
  - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité
  - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale

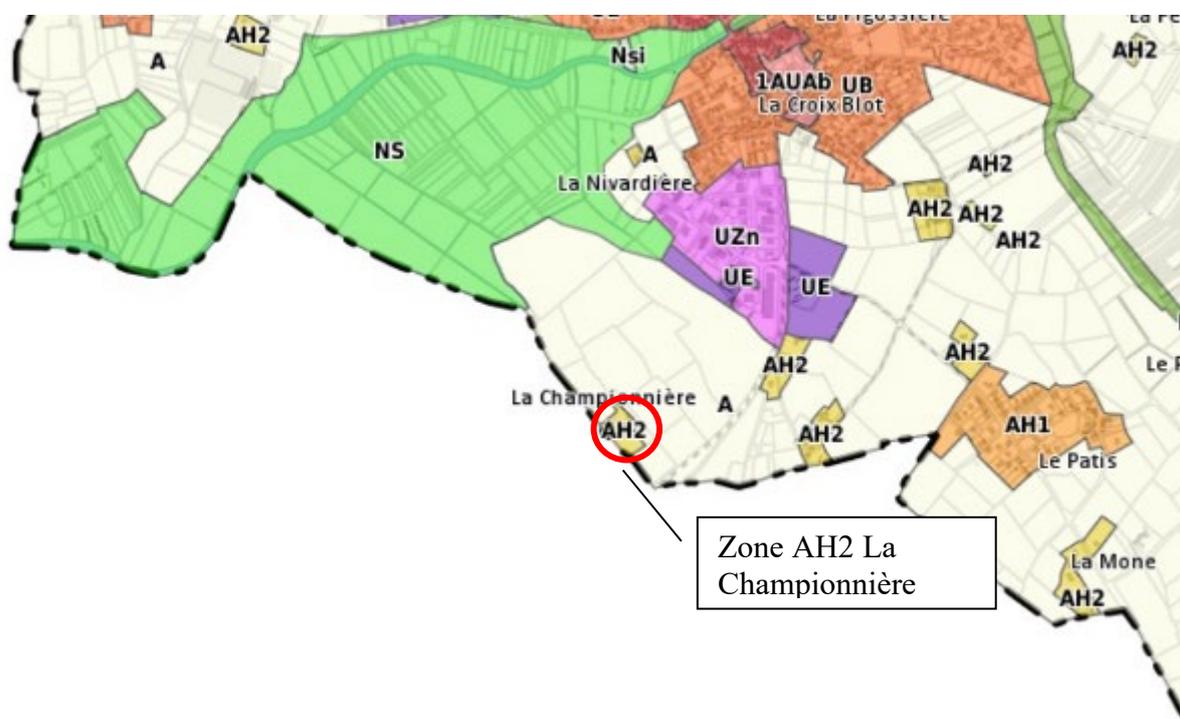
- Favoriser l'activité touristique autour du Lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site
  - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts
- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
    - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords
    - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue)
    - Identifier et mettre en valeur les boisements
    - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle

Après étude du PLU arrêté au regard des objectifs énoncés ci-dessus, les éléments suivants sont relevés :

- Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole Nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune :

Le site de la Championnière, situé à cheval sur les communes de la Chevrolière et de Pont Saint Martin, est zoné en A au PLU arrêté et en AH2 au PLU de Pont Saint Martin comme le montrent les cartographies ci-dessous :

### PLU de Pont Saint Martin



## PLU arrêté de la Chevrolière



La commune de La Chevrolière souhaite maintenir une coupure d'urbanisation avec les communes limitrophes, pour conserver sa ruralité et notamment vis-à-vis de la commune de Pont Saint Martin. Pour autant, nous notons qu'il serait intéressant d'harmoniser les zonages entre les deux territoires dans le cadre d'un projet touristique sur le site de la Championnière qui s'inscrit dans le contexte de mise en tourisme des abords du LAC portée par les communes riveraines et le Département.

Le zonage en A de ce secteur peut effectivement s'apprécier, la Championnière constituant un hameau. Pour autant ce zonage peut altérer l'optimisation du développement d'un projet touristique sur cet ancien site agricole aujourd'hui abandonné, idéalement situé au bord des GR du tour du Lac. Un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) ou au moins un repérage des bâtis y permettant un changement de destination, aurait peut-être pu être envisagé ?

- Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

Il est à noter que le cheminement de circulation dédié au mode de déplacements doux le long de la RD 65 est effectivement bien repéré entre la commune de la Chevrolière et de Pont Saint Martin par l'ER n°8.

Il en est de même pour le GRP du tour du Lac de Grand Lieu également matérialisé au PADD (p.10).

- Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité

Il est noté au rapport de présentation (Cf p.279) la volonté d'accueillir des activités de type tertiaires (type cabinet d'expertise, assurance avocat, pompes funèbres etc ...) sur le projet de ZACOM situé sur le secteur de l'enclose, le long de la RD 65 en face de la zone artisanale du Bois Fleuri.



S'il est de la légitimité de la commune de la Chevrolière d'afficher sa volonté dans ces documents de planification, nous notons cependant que le règlement de la zone 1AUz associé à la ZACOM autorise sous condition, les salles d'art et de spectacles.

Cette destination interroge les élus de Pont Saint Martin compte-tenu de l'existence cumulée de l'espace culturel de Grand Lieu sur la commune de la Chevrolière et de l'Espace Culturel et événementiels de l'Origami nouvellement construite sur la commune de Pont Saint Martin, les deux équipements proposant une offre locale diversifiée et de qualité à l'ensemble des habitants des deux communes et d'un vaste territoire alentour.

- Favoriser l'activité touristique autour du Lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site

La mise en œuvre d'un secteur d'accueil d'une offre d'hébergement touristique « nature » compatible avec le site classé est prévue sur le secteur de Passay, comme le montre la cartographie ci-dessous dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Passay :

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT



### OAP U - Centralité de Passay

#### AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

-  Secteur d'accueil préférentiel d'activités artisanales d'art et/ou culturelles
-  Secteur d'accueil d'une offre d'hébergement touristique «nature» compatible avec le site classé (bentes, ...)
-  Dominante naturelle ou paysagère (stationnements paysagers autorisés Pl. des pêcheurs et Pl. d'herbauges)

#### COMPOSITION & QUALITE URBAINE

 Continuité du bâti à préserver. Implantation préférentielle à l'alignement + Rez-de chaussée. Préservation ou réhabilitation des éléments de modénature architecturaux existants (briques, murets en pierres, ...)

#### QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

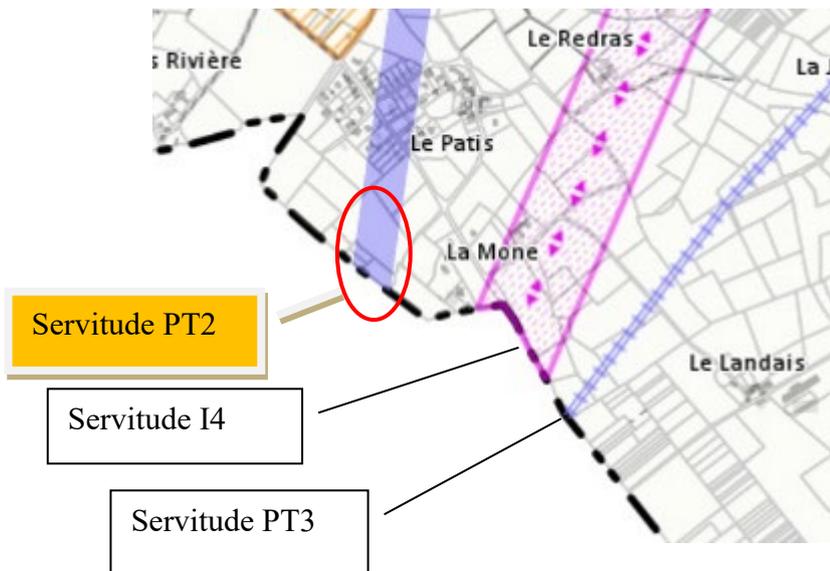
-  Haie ou alignement d'arbres à maintenir
-  Arbre remarquable à maintenir
-  Cône de vue ou perspective à préserver ou à mettre en valeur

La mise en Tourisme du Lac de Grand Lieu est un enjeu fort pour les communes alentour. Ainsi, un secteur d'accueil permettant un hébergement touristique dans un espace remarquable, permettrait effectivement une proposition différente et complémentaire aux hébergements déjà existants sur le secteur (Gites notamment), déjà très engagé en faveur du développement du tourisme autour de Grand Lieu.

### Servitudes d'utilité publique :

A la lecture de l'annexe des servitudes d'utilité publique, nous relevons une discontinuité de la servitude PT2 qui apparaît sur les cartographies du PLU de Pont Saint Martin, mais qu'on ne retrouve plus ensuite sur les cartographies du PLU arrêté de la Chevrolière (Cf cartographies ci-dessous) :

### **PLU de Pont Saint Martin :**



**PLU arrêté de la Chevrolière :**



Les Servitudes PT3 (réseau de télécommunication) et I4 (ligne Haute tension électrique) sont bien repérées sur les cartographies.

A contrario, il semble qu'il n'y ait plus de continuité concernant la servitude PT2 entre les deux communes.

S'agissant d'une servitude d'utilité publique, une information de la part du concessionnaire concerné a dû être transmise à la commune de la Chevrolière sur ce sujet.

Si effectivement la servitude n'existe plus, alors cette donnée sera prise en compte et intégrée également lors de la révision générale du PLU de Pont Saint Martin (Délibération de lancement prise en date du 3 février 2022).

Si tel n'était pas le cas, et que la servitude existe bien, alors il sera nécessaire de réintégrer cette servitude PT2 sur les cartographies du PLU de la Chevrolière pour conserver une continuité des servitudes avec la commune de Pont Saint Martin.

Après analyse du PLU arrêté de la commune de la Chevrolière, et sous réserves des ajustements faisant suite aux éléments relevés ci-dessus, Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable sur le PLU arrêté de la Chevrolière,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.